

Le **MAIRE** de GRANVILLE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6/11/1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

**VU** la demande présentée le 25/07/2024 par l'entreprise HERIAU sise N°9, LES LACS 35500 CORNILLE, en vue d'intervenir sur l'église Saint-Paul Place du Parvis Saint-Paul et Rue Charles Guillebot, pour le compte de la Ville de Granville,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre l'exécution des travaux de réfection de couverture sur l'église Saint-Paul avec l'utilisation d'une nacelle et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

## ARRETE

**ARTICLE 1** Du lundi 30 septembre 2024 à 8h00 au mardi 08 octobre 2024 à 16h00, l'entreprise HERIAU sera autorisée à occuper la voie publique : **Place du Parvis Saint-Paul et Rue Charles Guillebot**.

**ARTICLE 2** En fonction de l'emplacement du chantier, de l'avancement des travaux, et selon la mise en place de la signalisation :

**A. Du dimanche 29 septembre 2024 à 20h00 au mardi 08 octobre 2024 à 16h00 :**

➤ **Place du Parvis Saint-Paul et Rue Charles Guillebot (suivant plan transmis par l'entreprise):  
Mise en place nacelle (95 m2).**

- Le stationnement sera interdit au droit de l'église Saint-Paul
- La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie.
- La circulation des véhicules (sortie de la Place du Parvis Saint-Paul) au Nord de l'édifice vers la Rue Charles Guillebot sera interdite. L'entrée et la sortie de la Place du Parvis Saint-Paul s'effectuera uniquement par la Rue Saint-Paul.
- **La circulation des véhicules Rue Charles Guillebot ainsi que Place du Parvis Saint-Paul sera interdite** sauf riverains (pendant les livraisons d'une durée d'environ 1h00).

**B. Le lundi 30 septembre 2024 à 8h00 et le mardi 08 octobre 2024 à 16h00 :**

- A l'arrivée et au départ de la nacelle, la circulation sera interrompue momentanément (gestion par la Police Municipale Pluricommunale), le temps du passage, Rue de la Fontaine Bedeau, Rue Saint-Sauveur (tronçon compris entre la Rue de la Fontaine Bedeau et la Rue Sainte-Geneviève) et la Rue Sainte-Geneviève dont un tronçon utilisé à contre sens (pour l'arrivée).

Afin d'assurer la protection des piétons, il y aura lieu de laisser un cheminement de 1.40m minimum accessible aux personnes à mobilité réduite et selon les lieux jalonnés de barrières métalliques. Selon les lieux, un passage sécurisé sur chaussée devra assurer la continuité du cheminement et être protégé efficacement de la circulation. Selon les lieux, une signalisation devra être mise en place par l'entreprise pour **un passage sécurisé des piétons** sur le trottoir opposé.

La remise en état des lieux se fera aux frais de l'entreprise et du propriétaire s'il y a lieu.

**ARTICLE 3** La signalisation de stationnement interdit sera mise en place par les services de la ville, sous la responsabilité de l'entreprise.

La signalisation de circulation sera mise à disposition par les services de la ville, et mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité.

**HOTEL DE VILLE**

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

**ARTICLE 4 Le permissionnaire doit :**

- Procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier et véhicules.
- Mettre en place la signalisation (y compris le masquage des panneaux existants si nécessaire), conforme à la réglementation en vigueur.
- Veiller à ce que la signalisation mise en place conserve sa fonctionnalité et son efficacité durant toute la durée du chantier, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 5 Le permissionnaire est tenu de :**

- Prendre toutes dispositions complémentaires aux prescriptions des **Articles 2 et 4** du présent arrêté afin de préserver la sécurité des personnes et des biens si nécessaire.
- Le permissionnaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**ARTICLE 6** L'autorisation est précaire et révocable, sans indemnités, à la première réquisition du Maire de la commune.

**ARTICLE 7** En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenu et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

**ARTICLE 8** La Directrice Générale des Services de la Mairie ; le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Granville, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**GRANVILLE, LE 25 JUILLET 2024**

**ARRETE N°2024-07-AR-1194**

<b>DESTINATAIRES</b>	<b>NOMBRE</b>
Affichage	1
Police	@
Pompiers	@
Police Municipale Pluricommunale	@
Catherine CHARTRIN	@
Groupe Presse	@
Service Communication	@
Office du Tourisme	@
Gilles MENARD	@
Fany GARCION	@
Jean-Marie WOJYLAC	@
Services Techniques	@
Cabinet du Maire	@
Ludovic NICOLLE	@
Pascal DRIEU	@
Antoine Talon	@
Sébastien Jardin	@
Mickael Auvray	@
Service GTM Déchetterie	@
Entreprise HERIAU	@

**HOTEL DE VILLE**

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr